Investissements Manuvie

Patrimoines

Planification successorale : marche à suivre

✔ Consultez un conseiller financier pour évaluer votre situation financière et déterminer les aspects à régler.

✔ Calculez vos dettes et vos actifs afin d'établir votre valeur nette et déterminez si vous avez suffisamment d'argent pour maintenir le même mode de vie à la retraite.

✔ Revoyez vos besoins d'assurance et déterminez si vous devez continuer de payer l'assurance-vie ou si vous préférez souscrire une assurance contre les maladies graves ou une assurance de soins de longue durée.

✔ Assurez-vous que votre testament et vos procurations sont à jour.

✔ Revoyez vos bénéficiaires désignés au titre de tous vos contrats et documents, et apportez les changements que vous jugez appropriés.

✔ Calculez le montant approximatif d'impôt qui sera payable par votre succession après votre décès et déterminez si vous souhaitez couvrir ces frais – par exemple, en souscrivant une assurance-vie.

✔ Passez en revue vos régimes de retraite en vérifiant les désignations de bénéficiaire et les options de versement des prestations.

✔ Renseignez-vous sur les avantages financiers et émotifs de préparer et de payer vos funérailles à l'avance.

Patrimoines

Avec les compliments de :

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.
Les commentaires formulés dans le présent article ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matières juridique et fiscale à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer qu'ils sont appropriés à la situation. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Lisez attentivement le prospectus ou la brochure explicative avant d'effectuer un placement. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie et leur rendement passé ne garantit par leur rendement futur. Les rendements indiqués visent uniquement à illustrer les effets d'un taux de croissance composé; ils ne sont pas une indication de la valeur future du fonds de placement ou du rendement d'un placement dans le fonds de placement.

www.manuvie.ca/investissements

Investissements Manuvie
Avec vous, à chaque étape[MC]